

N° 1766 – QU 403

Dépôt : 04.07.2022
Traitement Bureau CDV : 04.07.2022
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 04.11.2022

Question écrite de M. Thierry Choffat (RPJ) relative au prix de reprise de l'électricité

Introduction

Nous trouvons sur internet la tarification qui sera pratiquée par BKW pour la reprise de l'électricité produite durant le 1^{er} trimestre de l'année 2022.

Le tarif proposé est 26.42 ct./kWh pour de l'électricité photovoltaïque contre 10.00 ct./kWh pratiqué par les SIM pour l'année 2022.

Cette différence de plus de 150 % nous interpelle. En ces temps troublés par des annonces de black-out énergétique, ne faudrait-il pas pratiquer des tarifs attractifs pour les producteurs locaux qui ont investi dans des installations solaires.

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Comment les SIM peuvent-ils expliquer un tel écart de tarif ?
- À l'aube de la libéralisation du marché de l'électricité pour les particuliers, les SIM ne craignent-ils pas l'exode de consommateurs produisant de l'électricité solaire vers d'autres fournisseurs ?
- Est-ce que les SIM envisagent de modifier la manière de calculer le prix de reprise de l'électricité ?

Moutier, le 4 juillet 2022

Signature (s) :

RPJ, 1^{er} signataire :

M. Thierry Choffat (1)